

La fausse bonne idée !

Au prétexte d'un marché à renouveler au 1^{er} janvier 2021 (le marché 2016-2020 arrivant à échéance au 31.12.20), la Direction Générale a décidé unilatéralement de la dématérialisation totale et obligatoire des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2024.



Cette dématérialisation sera imposée à tou-te-s avec un cadencement minimum de 25% imposé chaque année d'ici là : 25% en 2021, 50% en 2022, 75% en 2023.

Ce cadencement minimum pour « *faciliter l'engagement des agent-e-s* » selon les dires de la direction, est surtout une façon de contraindre tou-te-s les agent-e-s à fonctionner avec des titres restaurant dématérialisés : une manière de les empêcher de vérifier leur dotation et de restreindre leurs droits.

La CGT dénonce ce fonctionnement à marche forcée et défend le libre choix pour tou-te-s !

D'autant plus que ces « cartes titres restaurant » n'ont pas que des avantages :

- ⇒ L'accès à plus de sites de livraisons de repas tels que deliveroo, foodcheri, uber eat... entraîne une participation à l'ubérisation et à la précarisation du marché du travail.
- ⇒ Non cessible : On ne peut plus donner quelques tickets à sa famille, ami-e-s, collègues, SDF...
- ⇒ Paiement maximum de 19€ par jour rendant impossible le paiement de cette somme dans deux commerces le même jour (19 euros dans un restaurant ET 19 euros en alimentaire)
- ⇒ Non utilisable le dimanche et les jours fériés : même si cette pratique est illégale, elle était acceptée par de nombreux restaurateurs
- ⇒ Régler une partie de ses courses devient également impossible, excepté pour les plats cuisinés, les produits laitiers ou les fruits et légumes.
- ⇒ Risque d'espionnage ou de traçage, d'utilisation commerciale et publicitaire abusive
- ⇒ Etc.

**La CGT est contre la dématérialisation à outrance et imposée :
L'outil informatique doit être au service de l'utilisateur
sans restreindre ses droits !**

